



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 100 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2014328-0003 - Fermeture partielle de l'échangeur du Boulou, sur l'autoroute A9, pour la dépose d'un mat en béton.

..... 1

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2014328-0007 - Arrêté portant suppléance de Mme la Préfète des Pyrénées Orientales

..... 5



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014328-0003

signé par
Directeur DDTM

le 24 Novembre 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Fermeture partielle de l'échangeur du Boulou,
sur l'autoroute A9, pour la dépose d'un mat en
béton.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23
☎ : 04.68.38.12.38
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 NOV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis des services de DGITM/DIT/GRA en date du 19 novembre 2014,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du 14 novembre 2014,

VU l'avis du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales en date du 17 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Flichepin - BP 50909 - 86020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de procéder à la dépose d'un mat en béton, VINCI Autoroutes, réseau ASF, est autorisée à pouvoir fermer partiellement l'échangeur du Boulou.

ARTICLE 2

Le chantier se situe sur la commune du Boulou et se déroule dans la nuit du 3 au 4 décembre 2014, de 21h à 5h.

Les travaux consistent à déposer un mat en béton de 30 mètres de haut qui se situe à proximité de la bretelle de sortie pour rejoindre la gare du Boulou dans le sens France/Espagne. Cette bretelle sera donc fermée.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France / Espagne, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur du Boulou (n°43) peuvent le faire à l'échangeur précédent de Perpignan Sud (n°42).

Ils suivront alors l'itinéraire S13 pour rejoindre la ville du Boulou.

ARTICLE 3

Les usagers sont informés des fermetures de l'échangeur :

Par des panneaux d'information mis en accotement une semaine avant :

- sur la plate-forme d'accès à l'échangeur précédent,
- sur l'autoroute, en amont de l'échangeur précédent et de l'échangeur.

Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute :

- en amont de la sortie Perpignan Sud

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

L'échangeur n°43 du Boulou est partiellement fermé durant la nuit du 3 au 4 décembre de 21h à 5h. Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures des échangeurs seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,
M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société
Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés
Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre régional d'information et de coordination routière.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
p/La Préfète et par délégation,
p/Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**

Claude MARCEROU

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014328-0007

signé par
Préfet

le 24 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté portant suppléance de Mme la Préfète
des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
portant suppléance de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-1 ;

VU le décret du 9 janvier 2013 nommant M. Fabrice ROSAY sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Fabrice ROSAY, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales, est désigné pour assurer sa suppléance le 26 novembre 2014 jusqu'à 15h .

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 24 novembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER